

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 8
(Rapport annexé)

À la deuxième phrase de l'alinéa 17, substituer au taux :

« 3,3 % »

le taux :

« 3,4 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.